Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 029-242900694-20220203-2022_006B-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni le 03 février 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice:

Présents:

46 jusqu'à 20h, puis 45

Votants:

5

Secrétaire de séance :

Lorette ROBERT-ROCHER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS:

ARZANO:

Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL

BANNALEC: BAYE:

Pascal BOZEC

CLOHARS-CARNOËT:

Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA

GUILLIGOMARC'H:

Alain FOLLIC

LE TRÉVOUX :

Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ

LOCUNOLÉ:

Corinne COLLET

MELLAC:

Franck CHAPOULIE, Christophe LESCOAT

MOËLAN-SUR-MER:

 $Marie-Louise\ GRISEL,\ Gwena\"{e}l\ HERROUET,\ Is abelle\ MOIGN,\ Franck\ BERTHET,\ Christelle\ FENEON,$

Christophe RIVALLAIN

QUERRIEN:

Stéphane CADO, Patricia ECK

QUIMPERLÉ:

Michaël QUERNEZ (départ à 20h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale

DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN

RÉDÉNÉ :

Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER

RIEC-SUR-BÉLON:

Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE

SAINT-THURIEN:

Michel CHARPENTIER

SCAËR:

Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT

TRÉMÉVÉN:

Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES:

Christophe LE ROUX (BANNALEC), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Nolwenn LE CRANN (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS:

Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE) à partir de 20h

Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 029-242900694-20220203-2022_006B-DE

DCC2022-006

VIE COURANTE 6- FINANCES

Attributions de compensation prévisionnelles 2022

Aux termes de l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire doit, avant le 15 février de chaque année, communiquer un montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Quimperlé communauté est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 15 décembre 2021 et a approuvé son rapport. Celui-ci a été notifié aux communes pour approbation par les conseils municipaux.

Il est donc proposé de tenir compte de ce transfert de charges dans les attributions de compensation prévisionnelles 2022.

Par ailleurs, depuis 2021, Quimperlé communauté a mis en œuvre les dispositifs des attributions de compensation d'investissement et de refacturation des services communs au travers des attributions de compensation de fonctionnement.

S'agissant de la refacturation des services communs, les montants déduits dans ces AC prévisionnelles sont les couts constatés en 2020.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2022 seront à approuver en fin d'année 2022. Ils intègreront les régularisations des coûts des services communs au regard des coûts réels constatés en 2021.

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022 EN FONCTIONNEMENT

Pour les communes dont l'attribution est négative, elles devront verser cette somme à la communauté. Un titre de recettes leur sera adressé en fin d'année.

Pour les communes dont l'attribution est positive, les versements seront effectués mensuellement de janvier à décembre.

	AC2021	Transfert de charges GEPU	AC 2022 prévisionnelle hors mutualisation	Refacturation prévisionnelle des services mutualisés	AC prévisionnelle 2022 versée
ARZANO	37 698	2 175	35 523	5 650	29 873
BANNALEC	627 257	9 330	617 927	28 200	589 727
BAYE	88 118	3 776	84 342	10 259	74 083
CLOHARS CARNOET	155 868	11 388	144 480	25 183	119 297
GUILLIGOMARC'H	75 265	933	74 332	7 420	66 912

Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID: 029-242900694-20220203-2022_006B-DE

1	l i	1		1 1	l .
LE TREVOUX	25 540	2 141	23 399	12 524	10 875
LOCUNOLE	4 255	799	3 456	1 928	1 528
MELLAC	317 631	6 568	311 063	9 375	301 688
MOELAN SUR MER	50 948	9 972	40 976	80 965	-39 989
QUERRIEN	-5 610	1 251	-6 861	10 706	-17 567
QUIMPERLE	3 577 030	26 259	3 550 771	160 799	3 389 972
REDENE	90 956	4 782	86 174	18 397	67 777
RIEC SUR BELON	438 071	10 567	427 504	22 250	405 254
SAINT THURIEN	301 922	2 006	299 916	7 330	292 586
SCAER	485 411	6 896	478 515	16 320	462 195
TREMEVEN	34 170	4 239	29 931	13 691	16 240
Total général	6 304 530	103 082	6 201 448	430 995	5 770 453

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2022 EN INVESTISSEMENT

Il est précisé que les attributions de compensation en investissement sont des attributions négatives. Un titre de recettes sera donc adressé aux communes en fin d'année.

	ACI PREVISIONNELLES 2022
ARZANO	0
BANNALEC	6 113
BAYE	3 600
CLOHARS	
CARNOET	13 342
GUILLIGOMARCH	0
LE TREVOUX	0
LOCUNOLE	0
MELLAC	11 172
MOELAN SUR MER	12 357
QUERRIEN	1 589
QUIMPERLE	70 836
REDENE	8 579
RIEC SUR BELON	19 439
SAINT THURIEN	0
SCAER	14 230
TREMEVEN	0
TOTAL	161 258

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2022, telles que proposées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022 Reçu en préfecture le 04/02/2022 Affiché le

ID: 029-242900694-20220203-2022_006B-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2022, telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MOSSEC